

COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 19/02/2020 Date de convocation : 19/02/2020
Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 19 Présents : 14
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 2

Présents : M. THERASSE Olivier, Mme DUMAS Véronique, M. COLIN Jean-Marc, Madame SCOTTON Isabelle, M. PIACENTINI Christophe, Mme SABADINI Annick, Mme MILANI Dominique, M. FORNARO Patrick, Mme LAPEYRE Christiane, M. PORTELLA Philippe, MOLINIE Jean Jacques, Mme CARTIER Marie-Christine, M. DALENS Claude.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme PEJAC Eveline a donné pouvoir à M. THERASSE Olivier
Mme AUTHIER Caroline a donné pouvoir à M. PIACENTINI Christophe

Absents excusés : M. FAJOLLES Didier, Mme AUDUREAU Elodie, M. BRIAUD Pascal

Madame Isabelle Scotton a été désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

PRESENTATION DES PROJETS ASSOCIATIFS DEPOSES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS PROJETS ASSOCIATIFS

FINANCES:

Compte Administratif 2019

Compte Gestion 2019

Affectation des Résultats 2019

Subventions 3eme Tranche Eglise de Mourrens

URBANISME :

Création échangeur autoroutier Agen Ouest

Révision du SCOT DU Pays de l'Agenais

PERSONNEL COMMUNAL :

Renouvellement Convention retraite CNRACL 2020-2022

Accroissement saisonnier d'activités

LABORDE : synthèse atelier de travail

COMITES COMMUNAUX ET COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES. ==-==-==

PRESENTATION DES PROJETS ASSOCIATIFS DEPOSES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne la parole aux responsables des associations afin de présenter les projets qu'ils ont déposés dans le cadre du budget participatif citoyen du Conseil Départemental. Monsieur le Maire rappelle que les projets éligibles dans le cadre du Budget participatif citoyen du Département seront soumis aux Lot-et-Garonnais du 3 avril au 5 mai prochains afin qu'ils votent pour les trois projets qu'ils souhaitent voir réaliser.

Les élus présents prennent connaissance :

- Du projet déposé par l'Amicale Laïque :

Ce projet consiste à créer une aire de covoiturage pour une mobilité partagée de Sainte Colombe en Bruilhois à Agen et des communes intermédiaires.

- du projet déposé par les Amis du Patrimoine :

Ce projet consiste à créer le premier musée rural de Sainte Colombe en Bruilhois, où serait rassemblés les anciens outils et ustensiles qu'utilisaient quotidiennement les ancêtres.

- des projets déposés par l'Association Sportive de Sainte Colombe en Bruilhois :

Ces projets concernent :

- * l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur accessible à tous, notamment aux associations sportives.
- * la rénovation de l'éclairage du terrain de sport utilisé par l'équipe de Football et de Rugby ainsi que par les enfants des écoles et de l'accueil de loisirs.
- * la remise à niveau (boucher les trous) et un semis complémentaire pour recevoir dans les meilleures conditions l'école de rugby, les écoliers et l'équipe de France des transplantés.
- * l'agrandissement du club house dans le but d'accueillir de nombreux jeunes rugbymen Lionceaux, leurs parents et les éducateurs à l'abri du soleil et des intempéries. Un défibrillateur est également demandé pour l'installer dans ces nouveaux locaux.

Monsieur le Maire remercie les responsables des associations présentes pour leur implication et leur présentation.

Le Département sollicite l'avis du Conseil municipal sur ces projets, dans la mesure où, si ces projets sont lauréats, les travaux seront réalisés sur le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des présentations des projets de l'Amicale Laïque, Les amis du Patrimoine et l'Association Sportive de Sainte Colombe en Bruilhois, déposés dans le cadre du 1er Budget participatif citoyen du Département

Emet un avis favorable à la réalisation des projets, s'ils sont lauréats du Budget participatif citoyen

Autorise M. le Maire à signer tout document inhérent à ces délibérations.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET COMPTE DE GESTION 2018 :

Le Compte Administratif communal 2019, présenté par Monsieur le Maire, est globalement excédentaire de 247 228.42 €, soit

- pour la section de fonctionnement un excédent de 267 813,18 €
- pour la section d'investissement un déficit de 20 584.76 €

Après réalisation d'une partie des projets décidés l'an passé et le report à l'année 2020 des projets en cours de réalisation.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Véronique DUMAS, 1^{ère} Adjointe, après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve pour l'exercice 2018,

- Le compte administratif de la commune.
- Et également le Compte de Gestion de la Commune, identique aux résultats du Compte Administratif de la Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats afin de permettre l'équilibre du budget primitif 2019 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (investissement) = 167 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats de l'année 2019 comme ci-dessus.

RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE MOURRENS – 3EME TRANCHE : PLAN DE FINANCEMENT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux de Restauration générale de l'église Saint Martin de Mourrens programmés sur trois années et suite à la demande de subvention pour la 3^{ème} tranche des travaux (tranche optionnelle 2) portant sur la restauration de la nef et du clocher, la DRAC propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 90 000 € .

Monsieur le Maire propose d'établir le plan de financement suivant :

Hors taxes 200 000 € soit 240 000 € TTC

Subvention de la DRAC : 90 000 €

Montant de la participation de la commune y compris la TVA : 150 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de prévoir le financement de ces travaux à l'article 2173 de la section d'investissement du budget 2020
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- Accepte la subvention de 90 000 € au titre de ces travaux.

URBANISME :

CREATION ECHANGEUR AUTOROUTIER AGEN OUEST :

Madame Annick SABADINI, Conseillère Municipale quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

L'enquête concernant la création de l'échangeur Agen Ouest A62, est en cours et se déroule du 4/02/2020 au 09/03/2020

Cet aménagement s'inscrit à la fois dans le cadre du projet « Agen Rive gauche » de l'Agglomération d'Agen, visant à favoriser l'accueil des infrastructures liées au futur pôle intermodal sur la rive gauche d'Agen et également dans une stratégie d'aménagement du territoire plus globale (Futur Pont de Camelat)...

L'aménagement consiste en la création d'un diffuseur à 4 bretelles reliant l'autoroute A62 au droit du PK118 à la RD292.

Il comprend l'insertion d'une gare de péage composée de 2 voies d'entrée et 3 voies de sortie et la création de parkings situés de part et d'autre de la voirie.

Le raccordement à la RD292 s'effectue par un carrefour giratoire.

Les bretelles de l'échangeur sont les suivantes :

☒ bretelle A : entrée vers Toulouse depuis la RD292

☒ bretelle B : sortie depuis Bordeaux

☒ bretelle C : entrée vers Bordeaux

☒ bretelle D : sortie depuis Toulouse

Le futur échangeur d'Agen Ouest est situé sur l'autoroute A62 entre les échangeurs d'Aiguillon (n°6) et d'Agen (n°7), sur les communes de Brax, Roquefort et Sainte-Colombe-en-Bruilhois, sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, dans le département de Lot-et-Garonne. La zone d'étude s'inscrit dans un territoire composé d'espaces agricoles au sein desquels le bâti résidentiel est localement assez développé. Au cœur de ce territoire, plusieurs projets sont programmés, indépendamment de celui de l'échangeur, avec des mises en service planifiées à différentes échéances. Les études préalables à l'enquête publique tiennent compte de chaque projet afin que l'échangeur d'Agen Ouest s'inscrive durablement dans le territoire, en cohérence avec les futurs aménagements :

☒ L'aménagement de la liaison RD 656 – RD 119 sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen a été mis en service en 2017.

☒ Dans la continuité de la liaison RD656 – RD 119, la construction du pont et du barreau de Camélat constitue la finalisation de la rocade Ouest de l'agglomération agenaise. La réalisation de ce chaînon manquant au réseau routier national s'inscrit dans la continuité de l'action de l'Etat avec la mise à 2x2 voies, par phases successives, de la RN21 entre Villeneuve sur Lot et Agen, inscrite au Contrat de Plan Etat-Région ainsi que dans la stratégie plus globale du projet EURO 21 entre Limoges et Tarbes.

☒ La ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse fait partie du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) piloté par SNCF Réseau. Ce projet de création d'une ligne nouvelle de 200 kilomètres environ concerne directement le territoire agenais, et notamment une dizaine de communes de l'Agglomération d'Agen qui seront traversées par ce nouveau réseau. La zone d'étude de l'échangeur d'Agen Ouest accueillera une gare nouvelle ferroviaire ainsi qu'une liaison TER vers la gare du centre-ville d'Agen. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 2 juin 2016. Le nouvel échangeur autoroutier bénéficiera à terme des effets de la future gare

L'enquête publique permet d'informer le public, de recueillir les observations et les propositions et d'associer la population aux décisions administratives,

Après présentation du plan d'implantation, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet qui est cohérent avec les projets de développement le développement de l'ouest agenais.

Il souhaite que l'opération tiennent compte des nuisances sonores, du volet paysager et des études hydrauliques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

1°/ DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la création de l'échangeur autoroutier Agen Ouest

2°/ D'ASSORTIR cet avis favorable de recommandations spécifiques pour prise en compte par VINCI Autoroutes ; à savoir

la réalisation de travaux garantissant une insertion paysagère de qualité et des dispositifs acoustiques adaptés pour réduire au maximum la gêne occasionnée par cette infrastructure aux riverains, ainsi que la réalisation des bassins nécessaires pour ne pas modifier la situation hydraulique du site d'implantation

3°/ DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

REVISION DU SCOT DU PAYS DE L'AGENAIS INFORMATION :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'approbation de l'analyse des résultats de l'application du SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) du Pays de l'Agenais en vigueur depuis mai 2014 et de la décision de prescrire la révision du SCOT du Pays de l'Agenais lors de la réunion du 11 février 2020.

Le choix des élus du Pays de l'Agenais est ainsi de bâtir un nouveau projet pour le territoire au travers d'un nouveau SCoT mieux à même de prendre en compte les évolutions du territoire, d'assurer la cohérence entre les différentes actions publiques comme l'habitat, les mobilités, le développement économique, la qualité du cadre de vie... et d'intégrer les évolutions législatives intervenues depuis 2014.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) permet, à l'échelle du Pays de l'Agenais, de fixer des orientations générales d'aménagement de l'espace intercommunal, pour les 10 à 15 ans à venir. C'est un projet de planification à moyen terme, et non un document de zonage.

Le Pays de l'Agenais regroupe 44 communes (Agglomération d'Agen et Communauté de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres)

PROJET DU DOMAINE DE LABORDE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la synthèse des restitutions du travail obtenu en atelier qui s'est déroulé mardi 10 décembre.

17 composantes sont retenues après analyse de leur crédibilité, pertinence et distinctivité.

7 sont des fonctions foncières et 10 des fonctions immobilières.

Le document dans son intégralité sera envoyé au conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire rappelle que ce projet se doit d'être innovant et moteur pour le Territoire.

PERSONNEL COMMUNAL :

- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL » 2020 – 2022 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOT ET GARONNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune avait adhérer à une convention de partenariat avec le CDG 47 afin de gérer les dossiers des agents de la Collectivité en matière de retraite pour les titulaires ou stagiaires, affiliés à la CNRACL.

Cette convention étant terminée, il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier de ce service. Le Centre de gestion souhaite s'engager à accompagner les collectivités et leurs agents dans leurs demandes, l'approfondissement de la dématérialisation des échanges ainsi que dans la poursuite du droit à l'information des actifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la convention retraite CNRACL 2020 – 2022 proposée par le CDG 47 à compter du 1er janvier 2020.
 - d'autoriser le règlement de la participation financière à la date anniversaire de la convention
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- Cet agent assurera des fonctions d'aide aux services techniques.
- Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint Technique.
- Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ELECTIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars. Le bureau de vote se tiendra à la salle des fêtes de 8 heures à 18 heures

En vue de l'organisation du Bureau de vote, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur disponibilité pour cette journée.

Il rappelle que les élus titulaires ont l'obligation d'être présents à 8 h et à 18 h.

Le repas de midi sera pris en commun.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures trente

